

n° 117. Chauffage P.  
Cocq. Carlier & Associés  
Travaux Spéciaux. Travaux  
de voirie - Utilité publique

Le Conseil :

Sur les sollicitations précédentes au travail de voirie à exécuter, chemin de Bleuch, rignes, entre  
les parcelles AB-199 et 202.

Considérant que M. Fernand FERRY Jacques, non intéressé par le projet cède le terrain vicinal  
pour la voirie et l'éclairage indiqué ci-dessous (parties nord de parcelles cadastrées A-552 et 550)  
au prix de huit FRS le mètre carré.

Considérant que Madame DEVILLE préfère un éclairage de terrain (partie Nord de parcelle  
A-551 contre une bande de la partie sud-ouest de la parcelle A-552.

Considérant que les autres propriétaires riverains favorables au projet cèdent le terrain  
vicinal à la voirie pour le prix symbolique, et sous l'accord pour un remboursement  
de leurs parcelles devant faciliter la construction :

19. M. Remy cède 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB-199 et la commune lui restitue 24 m<sup>2</sup> échange  
pur et simple. Sur la parcelle AB-200 il cède 33 m<sup>2</sup> pour 1 Fr

29. M. NEIGE cède pour 1 Fr sur les parcelles AB-201 et 202 une surface approximative  
de 60 m<sup>2</sup>.

39. M. COLIN cède sur la parcelle A-491 une surface d'environ 100 à 150 m<sup>2</sup> pour 1 Fr.

Considérant que tous les frais seront supportés par les futurs constructeurs, répartis entre eux  
et acceptés par convention individuelle.

- ACCEPTE -

Le processus ci-dessus détaillé, c'est-à-dire :

19. Abandon du terrain pour la voirie par M. COLIN, M. NEIGE et Remy pour  
le prix symbolique.

29. Vente du terrain pour la voirie et l'éclairage DEVILLE-COMMUNE par M. FERRY  
au prix de huit FRS le mètre carré.

39. Eclairage de terrain Commune. M<sup>me</sup> DEVILLE.

- SOLICITE -

de M. GRUESNE, géomètre expert à MARY, l'établissement d'une esquisse cadastrale et le remboursement  
des parcelles A-549-550-551 et 552, parties Nord.

DÉSIGNE, M. ARNOULD, notaire à MARY pour dresser l'acte à intervenir.

DIT - que les frais de diambre et d'éménagement, de notaires et autres seront supportés par  
la Commune et remboursés par les constructeurs.

que sur les lots remboursés, un sera réservé à Fernand FERRY pour le propriétaire d'un  
terrain à rembourser, les trois autres étant revendus aux candidats à la construction  
qui accepteront de supporter les frais nécessaires pour l'exécution de la viabilité.

AUTORISE, le Maire à signer l'acte et documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE à M. Fernand le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique les présentes acqui-  
sitions et éclairage.

Le Maire, Préfet de la  
Commune de MARY  
Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire  
M. Boudry